

## Commune Le Mené

# Procès verbal

## Séance publique du conseil municipal du 10 septembre 2020

Le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 3 septembre 2020 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard.

Étaient présents (33) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Matthieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, NOREE Virginie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Céline, ULMER Michel

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : DONNE Jean Michel ayant donné pouvoir à NOFFE Laura, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel

Étaient excusés (0):

Etaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :  
AIGNEL Gilles

### Travaux

#### **Marché de maîtrise d'œuvre , CT ,SPS , ALSH St Jacut du Mené - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'un ALSH unique s'inscrit dans un projet d'aménagement global des structures dédiées au service de l'enfance et de la petite enfance.

Par la délibération du 16 mars 2018, après présentation des différents scénarios des bureaux d'études, le conseil municipal a validé le principe de limitation à un seul ALSH sur l'ensemble de la commune de Le Mené.

Suite à l'étude par la commission « éducation » des différents scénarios proposés, celui de la construction d'un ALSH sur la commune déléguée de St Jacut du Mené avec une mutualisation de certains locaux de l'école a été retenu.

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques précise que ce projet de construction nécessite le choix d'un maître d'œuvre pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Il est aussi précisé que ce projet nécessite le choix d'un bureau de contrôle technique ainsi qu'une mission SPS(sécurité et protection de la santé) et si nécessaire une étude de sol.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH à St Jacut du Mené.

- Autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de contrôle technique, dans le cadre de la construction d'un ALSH à St Jacut du Mené
- autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) pour le chantier de construction d'un ALSH à St Jacut du Mené
- autoriser si nécessaire le lancement d'une consultation pour une étude de sol
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Réfection toiture église Le Gouray - validation AVP - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'église du Gouray, et la délibération en date du 11 octobre 2018 attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre à la société YLEX (Saint-Brieuc), pour un montant d'honoraire égal à 10 % du montant HT des travaux. Monsieur le Maire précise que l'avant-projet, présenté en commission bâtiment le 16 juillet 2020, a reçu un avis favorable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 217 600 € HT et se décompose comme suit :

- installations de chantier : 43 200 € HT
- travaux de couverture : 156 900 € HT
- travaux de charpente : 17 500 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'avant-projet de réfection de la toiture de l'église du Gouray, et le montant estimatif des travaux correspondant
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Chemins d'exploitations 2020 - attribution du marché - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juillet 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'entretien des chemins d'exploitations communaux (reprofilage, curage de fossés, arasement des accotements, des bourrelets axiaux, empierrement).

Il rappelle également l'inscription d'une enveloppe de 80 000 € TTC sur le budget prévisionnel 2020, et précise que ce marché de travaux a été décomposé en 2 lots.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres issues de cette consultation (analyse des offres en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pour le lot 1 : retenir la proposition de l'entreprise Ruellan, pour un montant de 37 029,12 € TTC.
- Pour le lot 2 : retenir la proposition de l'entreprise Ruellan, pour un montant de 37 153,23 € TTC.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Salles sportives spécialisées de Collinée - DC4 déclaration de sous-traitance - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2019, attribuant le lot 6 (menuiseries intérieures - parquets) du chantier des salles sportives spécialisées à l'entreprise Renault SAS (Lamballe).

Il présente la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise Renault SAS, au profit de l'entreprise SAS MG Sports (rue des courants, 17200 Royan), pour la fourniture et la pose de deux courts de squash (parquets spécifiques), pour un montant maximum de 31 608 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise Renault SAS au profit de l'entreprise SAS MG Sports ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Gymnase de Collinée - réfection toiture - avenant DTPE - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de salles de sport à Collinée et de réhabilitation du gymnase.

Il rappelle également la délibération en date du 11 mars 2019 attribuant le lot 1 (désamiantage/démolition) à l'entreprise DTPE Armor, pour un montant de 103 550,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que, depuis le lancement et l'attribution du marché de travaux en 2019, l'état de la couverture du gymnase s'est considérablement dégradé, causant d'importantes infiltrations.

Des travaux de réfection de la toiture (en tôles fibro-ciment amiantées), non-prévisibles au démarrage, sont nécessaires et à entreprendre.

Il présente la proposition d'avenant n°1 au lot 1 (désamiantage/démolition) de l'entreprise DTPE Armor, pour les travaux de désamiantage avant réhabilitation, d'un montant de 54 560 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise DTPE Armor (lot 1), pour un montant de 54 560 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Travaux EU-EP rue du commerce Plessala - consultation SPS - *unanimité***

Considérant le projet de réfection des réseaux eaux usés - eaux pluviales de la rue du commerce à Plessala ;

Considérant le nombre d'entreprises escomptées (2) et la durée des travaux envisagée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de réfection des réseaux eaux usés - eaux pluviales de la rue du commerce à Plessala.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de réfection des réseaux eaux usées - eaux pluviales de la rue du commerce à Plessala.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Vérification annuelle des poteaux incendie communaux - lancement d'une consultation - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de vérification/maintenance annuelle des points d'eau incendie (PEI) ou poteaux incendie communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de vérification/maintenance annuelle des PEI communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de vérification/maintenance annuelle des PEI communaux.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Travaux à la station d'eau de Saint Gouëno**

Dossier reporté

## **Marchés publics**

### **Acquisition de défibrillateurs - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les modalités d'application de la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 instaurant l'obligation pour une partie des ERP d'être équipé en défibrillateurs automatisés externes.

Extrait du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 :

Article 2

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- 1° Le 31 décembre 2019 pour les ERP de catégories 1 à 3
- 2° Le 31 décembre 2020 pour les ERP de catégorie 4
- 3° Le 31 décembre 2021 pour les ERP de catégorie 5

Il est précisé que concernant les ERP de catégorie 5, sont concernés :

- les structures d'accueil pour les personnes âgées

- les structures d'accueil pour personnes handicapées
- les établissements de soins
- les gares
- les hôtels-restaurants d'altitude
- les refuges de montagne
- les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives

Suite à la décision de la commission bâtiments du 16 juillet dernier d'équiper l'ensemble des ERP concernés de D.A.E (installation à l'intérieur des bâtiments) et une analyse des besoins, la commune devra investir dans seize D.A.E avec armoire de stockage et signalétique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser le lancement d'une consultation pour un marché pour l'acquisition de la quantité de défibrillateurs automatisés externes nécessaire pour répondre à l'obligation réglementaire.
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Marché périodique et de maintenance des appareils de cuisson et autres - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code de la construction et de l'habitation et au règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, une vérification annuelle des appareils de cuisson par un technicien compétent doit être réalisée pour l'ensemble des établissements ainsi que pour les autres équipements techniques particuliers.

Conformément à la convention de groupement de commande avec le CCAS passée le 19 février 2019, faisant suite à la délibération du 14 février 2019, ce marché intégrerait les besoins du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée de 3 ans pour les vérifications périodiques et de maintenance des appareils de cuisson, de lavage, électromécanique et à fluide des ERP concernés.
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Acquisition de photocopieurs - *unanimité***

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été organisée en vue du renouvellement de 5 photocopieurs : mairies de Langourla et du Gouray, écoles de Collinée (maternelle et primaire) et Langourla.

Cinq prestataires ont été consultés et trois ont formulé une offre.

Sur avis de la commission des marchés publics, le conseil municipal est invité à retenir la proposition de la société Loudéac Bureautique

Le marché d'acquisition porte sur un montant de 10 680,00 € HT

Le contrat de maintenance d'une durée de 5 ans s'établit sur la base de coût de 0,0028 € par copie noir et blanc et 0,0275 € par copie couleur.

Le conseil municipal est invité à valider la proposition et donner pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

### **Attribution marché campanaire - *unanimité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lancement d'une consultation pour un marché de 3 ans pour la vérification et les interventions de maintenance préventives des équipements de campanaires des églises (annuelles) et chapelles (triennales) communales a été validé par délibération en date du 12 juillet 2020.

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offres - Églises visite annuelle		Offres – Chapelles visite triennale		1ère année de marché
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC
BODET	TREMENTINE S	1 200,00 €	1 440,00 €	1 300,00 €	1 560,00 €	3 000,00 €
ALAIN	TREGUEUX	595,00 €	714,00 €	455,00 €	546,00 €	1 260,00 €

MACE						
Art Camp	POMMERET	870,00 €	1 044,00 €	650,00 €	780,00 €	1 824,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir la proposition de la société ALAIN MACE, pour la réalisation des vérifications et interventions de maintenance préventives de campanologie des églises et chapelles pour une durée de 3 ans.
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **Ressources humaines**

### **Création du service culture et vie associative - *unanimité***

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une réflexion a été engagée depuis 1 an afin de permettre un meilleur accompagnement des temps collectifs (vie associative, activités culturelles et sportives, festivités familiales,...) sur la commune.

Il est ainsi proposé de regrouper au sein d'un service unique, les agents issus des services propreté, des services culture et vie associative, de la brigade mobile et les agents en charge du transport. Cette réorganisation vise à créer des complémentarités entre tous ces agents et à simplifier la demande d'information par les responsables associatifs ou usagers.

Sur proposition du Maire et après un avis favorable à l'unanimité du comité technique, le conseil municipal valide la création d'un nouveau service « culture et vie associative ».

### **Modification du tableau des effectifs - *unanimité***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service administratif qu'il convient de remplacer,

Considérant la création du Pôle Ressources et les besoins en matière de personnel,

Vu les avis du comité technique relatifs aux suppressions de poste et à l'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service d'un agent du service éducation,

Le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
  - la suppression d'un poste de technicien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - l'augmentation de la DHS d'un adjoint technique à 35/35ème à compter du 11 septembre 2020
  - la création d'un poste de rédacteur à temps complet pour le poste de Chargé de Mission Vie Associative
- et invite le Conseil Municipal à adopter le tableau des effectifs suivants :

Filière	Grade	Somme - ETP POSTE	Somme - ETP agent
<b>Administrative</b>		<b>24,60</b>	<b>24,00</b>
	Adjoint administratif	5,00	4,80
	Adjoint administratif ppal 2° cl	3,80	3,60
	Adjoint administratif ppal 1° cl	3,80	3,60
	Rédacteur	3,00	3,00
	Rédacteur ppal 2° cl	2,00	2,00
	Attaché Territorial	6,00	6,00
	Attaché Territorial principal	1,00	1,00
<b>Animation</b>		<b>11,00</b>	<b>10,80</b>
	Adjoint d'animation	5,00	5,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	2,00	2,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	1,00	1,00
	Animateur	3,00	2,80
<b>Médico sociale</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
	Auxiliaire puériculture ppal 1° cl	1,00	1,00
<b>Sociale</b>		<b>5,51</b>	<b>5,11</b>
	Agent social	2,60	2,20
	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	1,00	1,00
	Agent de maîtrise	0,91	0,91
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionn	1,00	1,00
<b>Technique</b>		<b>50,65</b>	<b>50,45</b>
	Adjoint technique	18,17	18,17
	Adjoint technique ppal 2° cl	10,48	10,28
	Adjoint technique ppal 1° cl	9,00	9,00
	Agent de maîtrise	9,00	9,00
	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00
	Technicien	1,00	1,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Ingénieur	1,00	1,00
<b>Total Résultat</b>		<b>92,76</b>	<b>91,36</b>

### **Remboursement de frais engagés par un agent communal - *unanimité***

Monsieur le Maire propose de rembourser à M. POREE des frais pour l'achat de matériel pour l'organisation des Rencontres TEPOS. Il s'agit d'une commande de petites bouteilles pour offrir aux congressistes. Le site sur lequel a été effectué l'achat ne permettait que le règlement par carte bancaire. Les bouteilles ont été depuis réceptionnées.

Le montant de la facture s'élève à 208,90€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur Le Maire à rembourser à M. POREE 208,90 euros pour des frais de fourniture.

### **Création d'une police municipale : création d'un groupe de travail**

Le maire rappelle que la création d'une police municipale est inscrite au programme du mandat.

Afin de définir les besoins et identifier le profil de poste à créer, il est proposé de créer un groupe de travail.

Le conseil valide la création du groupe de travail composé de : Michel Ulmer, Martine Poulaillon, Charlotte Keraudren, Cyril Conan, Matthieu Bizeul.

## **Patrimoine et urbanisme**

### **Acquisition d'une parcelle – La Viette – Collinée - *unanimité***

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la nécessité de régulariser ce chemin existant, que la commune entretient, il convient de procéder à l'achat de la parcelle suivante :

Adresse	Vendeur	Futures Références cadastrales	Surface	Prix	Prix TTC
<b>La Viette Collinée</b> 22330 Le Mené	Monsieur GICQUEL Claude	<b>46 ZD 158</b>	279 m <sup>2</sup>	0,5 € / m <sup>2</sup>	<b>139,50 €</b>

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

### **Vente d'une maison – 7 rue des Roseaux – Saint Jacut - *unanimité***

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue des roseaux, Saint-Jacut-Du-Mené, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 80 800 € (euros) établie par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que la commune a opté pour une mise en vente du bien via le site internet Webenchères immo, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des résultats des offres obtenues avec la mise en vente du bien sur le site internet Webenchères immo : la meilleure offre est présentée par Monsieur Cocheril Jean-Luc domicilié La Couterie à Languenan, au prix de 86 940 euros,

Il est proposé une vente à 86 940 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
7 rue des roseaux Saint-Jacut-Du-Mené 22 330 LE MENE	<b>46 303 ZB 175</b>	4 a 59 ca (459 m <sup>2</sup> )	101,40 m <sup>2</sup>	86 940 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre le bien à Monsieur Cocheril Jean-Luc au prix de 86 940 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **Vente de 2 maisons – Rue de Poulancre – Le Gouray- *unanimité***

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 85589 A rue de Poulancre, Le Gouray, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 44 000 € (euros) établie par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que la commune a opté pour une mise en vente du bien via le site internet webenchères immo,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des résultats des offres obtenues avec la mise en vente du bien sur le site internet Webenchères immo : la meilleure offre est présentée par Monsieur Clément Stéphane domicilié Impasse Poulancre, Le Gouray à Le Mené, au prix de 76 000 euros,

Il est proposé une vente à 76 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
5589 A rue de Poulancre Le Gouray 22 330 LE MENE	<b>46 66 AB 374</b>	4 a 02 ca (402 m <sup>2</sup> )	101,40 m <sup>2</sup>	76 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre le bien à Monsieur Clément Stéphane au prix de 76 000 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 85589 C rue de Poulancre, Le Gouray, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 85 000 € (euros) établie par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que la commune a opté pour une mise en vente du bien via le site internet Webenchères immo, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des résultats des offres obtenues avec la mise en vente du bien sur le site internet Webenchères immo : la meilleure offre est présentée par Madame Mocaer Corinne domiciliée 28 rue de la Libération à Evran, au prix de 79 000 euros,

Il est proposé une vente à 79 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
5589 C rue de Poulancre Le Gouray 22 330 LE MENE	<b>46 66 AB 375</b>	4 a 05 ca (405 m <sup>2</sup> )	101,40 m <sup>2</sup>	79 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre le bien à Madame Mocaer Corinne au prix de 79 000 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mise en vente de la maison de retraite de Langourla

### **Avis d'enquête publique GAEC La Boulaie – 22210 Plemet – avis favorable unanimité**

Vu la demande présentée le 18 juillet 2019 et complétée les 11 décembre 2019 et 7 avril 2020 pour le GAEC La Boulaie en vue d'effectuer au lieu-dit « la Boulaie » à Plémet une augmentation des effectifs porcins à 3246 emplacements avec la construction d'un bâtiment sur racleur, d'un hangar, d'une fosse couverte, d'un silo, la couverture d'une fosse existante et la mise à jour de la gestion des déjections.

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale avec observations,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette enquête publique.

### **Culture, communication et vie associative**

**Mise en service du squash : tarif, modalités de gestion - unanimité**

Dans le cadre de la création d'un espace dédié aux activités de squash, la collectivité va utiliser un logiciel de réservation « Balle jaune ». Cela implique un paiement des usagers pour réserver un terrain et par conséquent la création d'une régie de recettes paiement en ligne. Le tarif est de 8€ la séance pour deux usagers, avec un paiement unique,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- valider la création de cette régie
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **Fonctionnement des institutions**

### **Représentants communaux dans les commissions de LCBC - *unanimité***

Le conseil municipal est invité à nommer 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les commissions :

- Commission finances : Gérard Daboudet
- Économie et emploi : Roselyne Rocaboy, Yvon Perrin
- Tourisme : Daniel Rouillé
- Petite enfance - enfance et jeunesse : Céline Tessier, Roselyne Rocaboy
- Services à la personne : Sylviane Sagory
- Logement social :
- Urbanisme et habitat : Michel Ulmer
- Gestion des déchets : Gilles Aignel
- Agriculture et environnement : Louisette Badoual, Pierrick Gueguen, André Cherel
- Énergie et développement durable : Daniel Lefeuvre, Jean Michel Donne, Michel Ulmer
- Attractivité territoriale :
- Sport et équipements sportifs : Cyril Conan
- Culture : Charlotte Keraudren
- Communication : Martine Poulailon

### **Nomination d'un représentant au syndicat mixte Rance Frémur - *unanimité***

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant auprès du syndicat Rance Frémur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la candidature de Monsieur MOY Jean Yves.

### **Nomination d'un représentant au SDIS - *unanimité***

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant de la commune au SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme Madame ROCABOY Roselyne pour représenter la commune au sein du SDIS.

### **Campagne de maîtrise de la population de frelons asiatiques : convention avec LCBC - *unanimité***

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FGDON 22 est chargée sur le territoire du département des Côtes d'Armor d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités, des services de secours ou des particuliers.

Loudéac Communauté Bretagne Centre a conventionné en 2020 avec la FGDON 22 en vue d'assurer, autant que de besoin, la destruction des nids selon un protocole sécurisé sur le plan sanitaire et environnemental. La communauté de communes a validé le principe d'une participation financière avec ses communes membres, respectivement à hauteur de 50 % du montant de la prestation de destruction dans la limite de 150 euros par intervention réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre par un destructeur agréé.

Les communes doivent avancer les fonds pour régler les demandes de financement des administrés et se feront rembourser de la part communautaire sur la base d'un état annuel dressé en fin de campagne, accompagné de l'ensemble des factures acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le protocole de lutte contre les frelons asiatiques adopté par LCBC ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les usagers de la commune.

## Questions diverses

### **Plan de relance du conseil départemental -**

Monsieur le Maire informe le conseil communal que le conseil départemental a lancé un appel à projet à destination des communes afin de soutenir la commande publique dans le contexte du ralentissement de l'activité économique liée à la COCID19.

L'appel à projet a été organisé pendant l'été et les dossiers de demandes de financements devaient être déposés au plus tard le 21 août.

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite au conseil départemental pour le financement des équipements sportifs de remise en forme.

La demande porte sur un montant d'investissement évalué à 68 987,58 € HT financés :

- A hauteur de 50 % par la commune Le Mené soit 34 493,77 €
- A hauteur de 50 % par le conseil départemental soit 34 493,77 €

Le conseil municipal est invité à :

- Donner pouvoir au maire pour confirmer le dépôt de ce dossier de demande de subvention
- Adopter le plan de financement
- Donner pouvoir au maire pour organiser la mise en concurrence relative à cet investissement

### **Tarif de participation aux TEPOS - *unanimité***

La Commune du Mené organise la dixième édition des Rencontres « Energie et Territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » du 23 au 25 septembre prochain. C'est un événement qui dure trois journées et qui réunit environ 400 personnes venant de la France entière, essentiellement des élus et agents de collectivités, des bureaux d'études, des membres de projets citoyens d'énergie renouvelable, etc. Le programme est constitué de deux conférences, de visites de sites remarquables sur la transition énergétique, d'ateliers thématiques et de moments de convivialité.

Cet événement est un moment d'échange entre territoires. Dans cette optique, il est proposé aux congressistes une solution pour dormir chez des habitants du Mené en « couchsurfing ».

Cet hébergement chez l'habitant sera facturé 30€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tarif de ce moyen d'hébergement chez l'habitant.

### **Prêt de salles pour les candidats aux élections sénatoriales - *unanimité***

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs candidats, désireux d'organiser des réunions d'informations en vue des élections sénatoriales.

Le maire propose au conseil municipal de mettre une salle à disposition gratuitement à chacun des candidats qui en formule la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le principe d'une mise à disposition gratuite de salle aux candidats qui en font la demande.

### **Instauration d'une prime de rentrée scolaire – *unanimité***

Le maire informe le conseil municipal que Loudéac Communauté verse à la commune Le Mené une attribution de compensation (AC) exceptionnelle lors des exercices 2019 – 2020 et 2021.

Lors de l'année 2019, le conseil municipal avait souhaité que cette dotation soit reversée sous forme de prime de rentrée scolaire.

Le bureau municipal propose que ce dispositif soit prolongé pour 2 années, soit les rentrées scolaires 2020 et 2021 sous forme d'une prime de rentrée scolaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant le contexte social et les difficultés financières rencontrées par les familles,
- Considérant l'intérêt de permettre aux familles d'apporter des réponses aux coûts générés par la rentrée scolaire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer, à titre exceptionnel, pour les rentrées scolaires 2020 et 2021, une subvention de 35 € par enfant scolarisé et à charge.

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices correspondants, chapitre 11.

### **Organisation du repas ds CCAS**

Le maire rappelle au conseil communautaire que l'organisation d'un repas avec les aînés est un moment important dans la vie sociale de la commune.

Ce repas est habituellement réalisé en fin d'année.

Au regard de la situation sanitaire, les membres du bureau se sont interrogés sur la pertinence d'organiser ce repas en 2020.

L'organisation de ce repas permettrait de préserver un moment d'échange avec des personnes qui ont parfois été isolées pendant le confinement. Le risque sanitaire est toutefois important.

Au regard de ces éléments, une deuxième hypothèse est proposée pour l'année 2020 : proposer des plats à emporter et inviter les personnes âgées à venir les retirer.

Le conseil municipal est invité à faire part de sa préférence.

Au regard de la situation sanitaire, une large majorité se dégage pour privilégier la fourniture d'un repas à emporter. Il est convenu que ce temps sera organisé sur l'ensemble du territoire le 14 novembre 2020. Chaque commune déléguée est invitée à se rapprocher d'un traiteur afin d'organiser cette animation sur sa commune.

### **Révision de loyer – *unanimité***

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la rénovation récente de plusieurs logements situés sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil de revoir les loyers de ces logements vacants avant leur remise en location,

Il est proposé l'application de ce nouveau loyer au 11/09/2020 :

Logements Locatifs – révision des loyers								
Commune déléguée	Adresse	Type Surface	Loyer actuel			Proposition nouveau loyer		
			Montant des charges	Loyer Mensuel	Loyer Mensuel charges comprises	Montant des charges (entretien des parties communes)	Loyer Mensuel	Loyer Mensuel TTC
Langourla	203 Place de la mairie	T3 RDC PLAI	14,46 €	286,00 €	300,46 €	14,46 €	292,80 €	307,26 €
Le Gouray	Rue de Penthièvre appartement N°2	T4 Appart duplex 124,40 m <sup>2</sup>		354,90 €	354,90 €		373,20 €	373,20 €

### **Création de chemin d'exploitation - La Forville – Plessala - *unanimité***

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de création d'un chemin d'exploitation à La Forville - Plessala.

Afin d'en rationaliser les coûts de réalisation, il propose que :

- la prestation de terrassement en pleine terre et d'évacuation soit externalisée
- les travaux d'empierrement et de busage soient réalisés par les services municipaux

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le lancement d'une consultation relative à la prestation de terrassement en pleine terre et d'évacuation, du chemin d'exploitation à créer à La Forville - Plessala ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

### **Réfection de route communale - Le Bos Jaune - Saint-Jacut du Mené - *unanimité***

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations et responsabilités de la commune en matière d'entretien et de maintien en état des routes communales.

Il précise également que la route communale du Bos Jaune, à Saint-Jacut du Mené, se trouve dans un état de détérioration avancée, et présente un risque pour les usagers de la route.

Il est donc nécessaire et urgent de procéder à la réfection de cette route communale (environ 340 ml).

Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialistes des infrastructures routières.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le lancement d'une consultation relative à la réfection de la route communale du Bos Jaune, à Saint-Jacut du Mené ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Acquisition de pied pour vidéoprojecteur Ultra Courte Focale pour les écoles publiques 2020-2021 - *unanimité***

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de pied de fixation pour vidéoprojecteur Ultra Courte Focale, suite à une mauvaise lecture du devis et une mauvaise information du technicien de Proxlan. Des vidéoprojecteur Ultra Courte Focale ont été acheté mais les pieds de fixation n'étaient pas compris dans le coût de l'achat :

Ecole Mené Est		
Site de Langourla, classe de CM	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	89,00€ H.T.
Site du Gouray	2 Vidéoprojecteurs Ultra Courte Focale	178,00€ H.T.
Site de Collinée, maternelle	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	89,00€ H.T.
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	89,00€ H.T.
		<b>445,00€ H.T.</b>

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de pied de fixation pour vidéoprojecteur Ultra Courte Focale pour les écoles publiques 2020-2021 pour un total de 445,00€ H.T.

### **Acquisition de serres - *unanimité***

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de serres sur le site des Vieilles Landes à Saint Gilles.

Ce site est actuellement confié par bail agricole à un maraîcher.

Il rappelle au conseil municipal que lors de la tempête du 13 juin 2020, les bâches des serres ont été dégradées. Le poids de l'eau qui s'est accumulé a provoqué un affaissement d'une partie de la structure.

Le maire informe le conseil que le bureau municipal avait envisagé financer le remplacement des bâches de la serre pour un coût évalué à 10 000 €. Une consultation a été organisée en ce sens.

Les entreprises qui se sont déplacées sur le site font le constat que la structure des serres a souffert de la tempête. Le seul remplacement des bâches risquerait de ne pas durer longtemps.

Le coût estimatif du remplacement intégral des serres est évalué à 60 000 €. Le bureau de municipalité ne souhaite pas engager la commune sur un investissement d'un tel montant.

Après échange avec l'exploitant, il est proposé que la commune participe au financement d'une serre tunnel de 750 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre mieux disante de la société Richel Group pour un montant de 9 900,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'offre de la société Richel Group
- Donne pouvoir au maire pour toutes affaires se rattachant à cette affaire.

### **Dotation de soutien à l'investissement local – Part exceptionnelle- *unanimité***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un courrier en date du 30 juillet, Monsieur le Préfet a informé les maires de la volonté du gouvernement de favoriser une relance de l'économie.

A cet effet, 1 milliard d'euros a été ajouté à l'enveloppe de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au plan national pour accompagner les investissements des collectivités.

Le maire informe le conseil que la préservation du patrimoine public historique et culturel est éligible à ces financements.

Monsieur le maire rappelle que la crise du COVID aura un impact important sur les finances de la commune et la contraindra à reporter certains investissements. Il note que l'obtention de financements DSIL pourrait permettre de maintenir les programmes envisagés.

A ce titre, il propose au conseil municipal de solliciter des financements pour la réhabilitation de la toiture de l'église de Le Gouray.

Il rappelle le coût du programme :

Le montant estimatif des travaux s'élève à 217 600 € HT et se décompose comme suit :

- installations de chantier : 43 200 € HT
- travaux de couverture : 156 900 € HT
- travaux de charpente : 17 500 € HT

Les coûts de maîtrise d'œuvre de la société YLEX s'élèvent à 10 % du coût des travaux.

Un plan de financement est proposé au conseil municipal :

Emplois		Ressources	
Maîtrise d'œuvre	21 760	État DSIL	191 488
Travaux	217 600	Commune	47 872
Total	239 360	Total	239 360

Le conseil municipal est invité à :

- Donner pouvoir au maire pour confirmer le dépôt de ce dossier de demande de subvention
- Adopter le plan de financement
- Donner pouvoir au maire pour organiser la mise en concurrence relative à cet investissement

#### **Location de Licence IV - *unanimité***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU le code de commerce,

VU le code de la santé publique,

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gilles du Mené en date du 17 décembre 2015, décidant l'acquisition de la licence IV de M. et Mme Le Quellec Serge au prix de 1 500 €.

Il informe le Conseil Municipal de la demande de Mme RODRIGUEZ Beatriz épouse BERROUANE, ayant pour projet la création d'une activité de restauration et bar sur la commune de Saint-Gilles du Mené, dans les murs commerciaux de l'ancien Her Nat, et souhaitant louer cette licence IV.

Afin de favoriser la poursuite de l'exploitation de cette licence IV, et encourager le développement commercial de Saint-Gilles du Mené, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser sa location, au profit de Mme RODRIGUEZ Beatriz épouse BERROUANE, pour une durée de trois années entières et consécutives, moyennant le versement d'un loyer annuel de 300 € (avec renouvellement tacite par période de trois ans).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la location de la licence IV à Mme RODRIGUEZ Beatriz épouse BERROUANE, pour une durée de trois années entières et consécutives, moyennant le versement d'un loyer annuel de 300 € ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer le contrat de location, ainsi que tout document relatif à cette affaire.